



ARRETE

ABB/ASM/AG/2025/N° 530

Interdiction de stationnement sur le haut de la place Saint-Maurice et dans la rue Anne-Marie Javouhey la journée du vendredi 17 octobre 2025 à partir de 7h

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté municipal n°PP/CC/RH/2019/463 du 9 juillet 2019 reçu par M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis le 15 juillet 2019, nommant M. Jérôme CURIEN en qualité de Directeur Général des Services de la Ville de Senlis,

CONSIDERANT le déménagement des œuvres du musée de la Vénérie dans le cadre des travaux de la cave, il est nécessaire **d'interdire le stationnement sur le haut de la place Saint-Maurice et dans la rue Anne-Marie Javouhey la journée du vendredi 17 octobre 2025 à partir de 7h,**

ARRETONS

Article 1 : - Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant **sur le haut de la place Saint-Maurice et dans la rue Anne-Marie Javouhey pour assurer le déménagement des œuvres du musée de la Vénérie dans le cadre des travaux de la cave, la journée du vendredi 17 octobre à partir de 7h.**

Article 2 : - Les panneaux signalant cette interdiction seront installés par les Services Techniques Municipaux une semaine avant la date de la manifestation.

Article 3 : - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction et stationnement gênant pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 : - Tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemercier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télé recours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr

Article 6 : - Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- au poste de police municipale, au poste de la gendarmerie et au centre de secours principal de Senlis,

Et affichée aux lieux et places habituels.

Publié sur le site internet
de la collectivité le : 10 OCT. 2025

Fait à Senlis, le 06 / 10 / 2025



Pour le Maire
Et par délégation

Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services